Le réseau de transport d'électricité

Point d'information : procédure de raccordement consommateur

GT Consommateur du 17 octobre 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Quelques informations

7 réunions de concertation d'avril à juillet portant principalement sur l'offre de desserte.

RTE a mis en consultation (du 6 au 20/07/2022) 6 documents en vue de la mise à jour de la DTR.

Fin juillet, RTE a soumis à la CRE la mise à jour de la DTR avec le bilan de consultation. Les documents soumis sont ceux mis en consultation.

A l'issue de la saisine, les services de la CRE nous a demandé une offre de raccordement sans chef de file.

La réunion du collège sur l'approbation de la procédure de raccordement consommateurs (v4) a été reporté au 20 octobre 2022.

A l'issue de l'approbation, la DTR sera mise à jour sur le Portail Service de RTE

- Procédure de raccordement (v4),
- Fiche D2 de demande de desserte,
- Trame de PTF Consommateur (v4),
- Trame de PTF Desserte (v1).

SOMMAIRE

1- Raccordement d’un consommateur

2- Offre de Desserte : grands principes

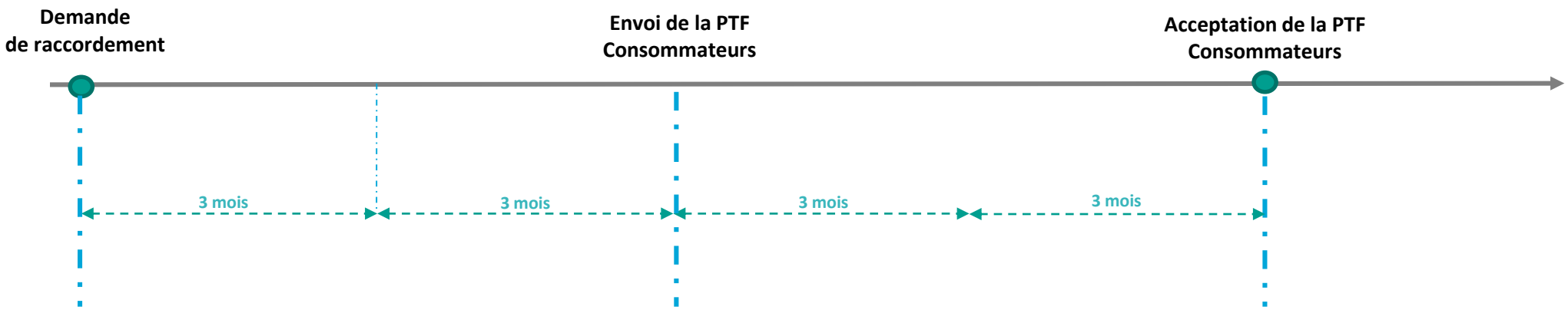
3- Offres de raccordement concomitantes

4- Demandes concomitantes : offre de raccordement alternative mutualisée

1 Raccordement d’un consommateur

Calendrier des demandes de raccordement Consommateur

PTF Consommateur



La PTF est réputée acceptée dans les délais impartis si le demandeur :

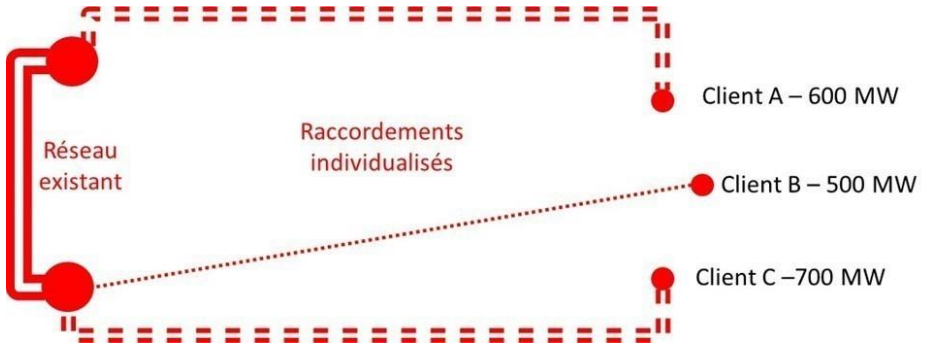
- a retourné à RTE un exemplaire signé de la PTF ;
- a transmis, un titre ou une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail...) ainsi que l'acte de désignation en qualité de lauréat d'un processus public de sélection, par lequel le propriétaire de la parcelle confère au Client un droit réel sur la parcelle destinée à accueillir le Point de Raccordement ;
- a versé l'acompte prévu au titre de sa contribution financière

A défaut, l'offre de raccordement (PTF conso signée par RTE) est caduque.

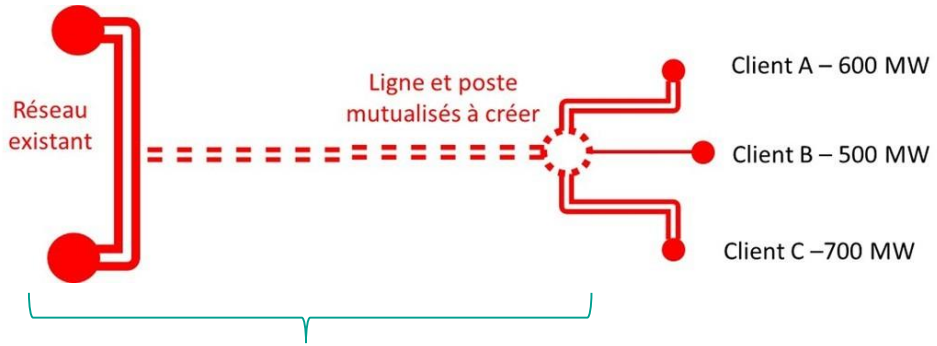
Ajout prévu dans la procédure v4

2 Offre Desserte
Grands Principes

Principe de la Desserte : Définition d'ouvrages mutualisés



Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant



Cas d'un raccordement mutualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

Principe de la PTF Desserte : lancer des études sans attendre

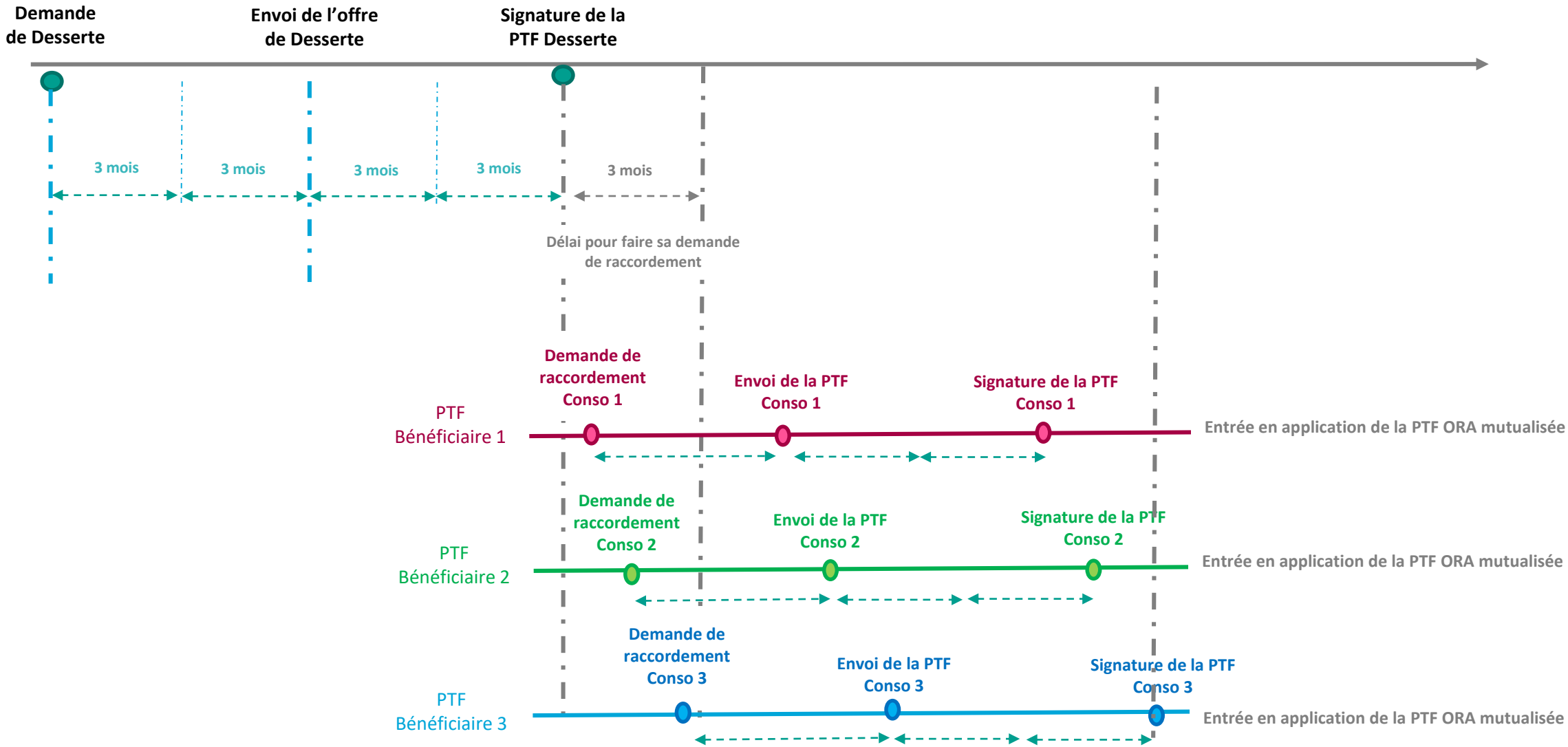
12 mois

- **Une PTF Desserte demandée par un chef de file dont l'objet est :**
  - De lancer les études détaillées et le permitting des ouvrages de desserte ;
  - De préciser le coût des ouvrages de desserte et convenir une quote-part ;
  - De préciser un délai de réalisation des ouvrages de desserte;
  - De réserver la capacité d'acheminement de la desserte.

La suite

- **Des PTF Consommateurs dont l'objet est :**
  - De préciser la solution de raccordement (desserte + ouvrages dédiés) ;
  - De préciser le coût du raccordement et le montant de la contribution financière du consommateur (participation financière à la desserte, contribution aux ouvrages dédiés et réfaction)
  - De préciser les délais de raccordement (desserte + ouvrages dédiés)

Calendrier des demandes – PTF Desserte et PTF Consommateurs



Nouvelle version de la DTR

7 Demande de Desserte

Lorsque plusieurs installations de consommation demandent leur raccordement de manière concomitante sur une même zone géographique, ~~le périmètre de l'extension de chaque demandeur peut être, en partie, constitué des mêmes ouvrages appelés « Ouvrages de Desserte ».~~

~~A ce titre, les projets de raccordement de ces installations de consommation peuvent faire l'objet d'une~~une étude de Desserte peut être réalisée par RTE à la demande de l'un des demandeurs concernés, d'une personne agissant au nom et pour le compte des demandeurs concernés ou d'une personne compétente pour l'aménagement du territoire. Le demandeur de l'étude de Desserte porte un besoin groupé et identifié.

Une PTF Desserte est alors établie sur la base des données fournies par le demandeur de la Desserte et précise les conditions suivantes : la description technique des ouvrages d'extension communs aux demandeurs concernés (appelés Ouvrages de Desserte~~,~~), les coûts ainsi que la participation financière de chacun des consommateurs bénéficiaires, et le délai de réalisation maximum.

La demande de la Desserte identifie la capacité de la Desserte (ou la puissance de Desserte, en MW), ainsi que les installations de consommation bénéficiaires de l'ouvrage identifiés par le demandeur de la Desserte, avec pour chacune d'entre elle : le nom du consommateur, sa puissance de raccordement, son point de raccordement, notamment en transmettant un extrait cadastral ou schéma à échelle adaptée des parcelles concernées et sa position envisagée et le cas échéant leur caractère intrinsèquement perturbateur.

Elle se fait par le biais de la fiche de collecte spécifique figurant dans la Documentation Technique de Référence, dûment remplie *(voir la « fiche D2bis pour la demande d'étude de Desserte » disponible sur le Portail Services de RTE).* Elle ne peut inclure des projets bénéficiant déjà de PTF acceptées en cours de validité qu'avec l'accord de leur titulaire.

RTE dispose d'un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de Desserte pour signaler à son demandeur toute pièce manquante ou information non renseignée dans les données fournies. Sans avoir à respecter ce délai, RTE signale au demandeur toute anomalie qu'il détecte dans les données qu'il aura reçues.

À compter de la réception des données complètes, RTE dispose d'un délai de trois (3) mois pour transmettre au demandeur une PTF Desserte.

Ce délai peut être révisé, avec l'accord écrit du demandeur, en fonction notamment de la complexité de la demande.

La PTF Desserte est adressée au demandeur par courrier avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception.

Le demandeur de la Desserte dispose d'un délai de trois (3) mois pour accepter la PTF Desserte à compter de sa date de réception. À cette fin, il retourne à RTE un exemplaire signé et accompagné du versement de l'avance prévue au titre du coût des études selon l'échéancier mentionné dans la PTF Desserte.

L'acceptation de la PTF Desserte par le demandeur de la desserte a pour effet de :

- lancer la phase d'études détaillées des ouvrages de la Desserte ;
- lancer la phase d'obtention des procédures administratives des ouvrages de la Desserte ;
- réserver aux projets d'installations de consommation identifiées dans la demande de Desserte, les Ouvrages de Desserte et la capacité d'acheminement sollicitée.

Au plus tard trois (3) mois à compter de l'acceptation de PTF Desserte, chacun des consommateurs identifiés comme bénéficiaires dans *la « fiche D2bis pour la demande d'étude de Desserte »* demande le raccordement de son installation de consommation selon les dispositions de la présente procédure pour confirmer la réservation de capacité dont il bénéficie. A défaut de dépôt de demande de raccordement dans ce délai, la capacité d'acheminement identifiée à son profit par le titulaire de la PTF Desserte ne sera plus réservée.

Le porteur de la demande de Desserte peut modifier sa demande de Desserte via la *« fiche D2bis pour la demande d'étude de Desserte »* durant l'instruction de la demande de Desserte, et/ou jusqu'à trois (3) mois après l'acceptation de la PTF Desserte dans les conditions de l'article 5.3 ci-dessus.

Le raccordement des installations de consommation bénéficiant de la Desserte suivent le processus normal de raccordement défini par le présent article 1.4.1 de la DTR. Une offre alternative à l'offre de raccordement de référence de chaque consommateur leur est proposée, tenant compte des Ouvrages de Desserte créés en vue de répondre au besoin initialement identifié dans la PTF Desserte et comprenant celui du demandeur de raccordement en question.

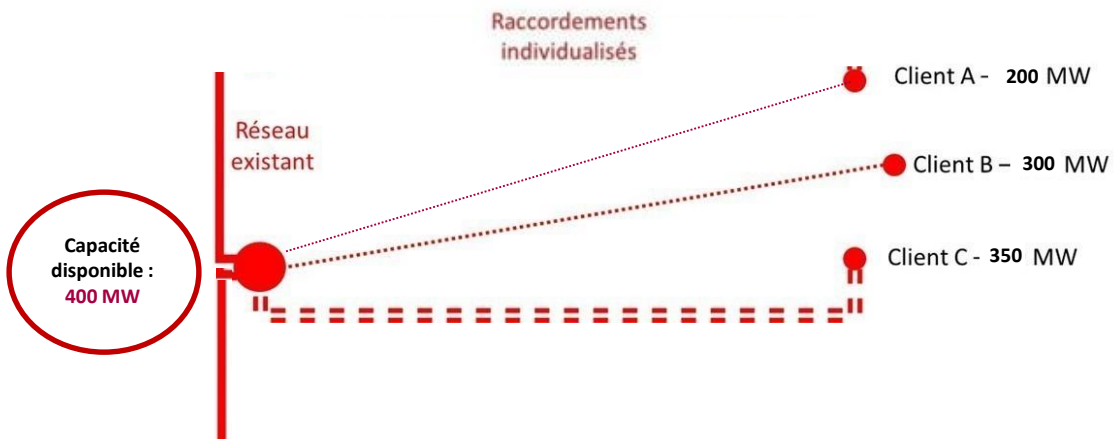
À l'issue des études et procédures objets de la PTF Desserte et dans les conditions prévues au *paragraphe 6* de la présente procédure de raccordement, RTE transmet à chaque consommateur bénéficiaire de la Desserte une Convention de Raccordement.

L'acceptation de la première Convention de Raccordement d'une installation de consommation bénéficiaire de la desserte doit intervenir avant le commencement de la réalisation des travaux des Ouvrages de Desserte.

3 Offre de Raccordement en cas de demandes concomitantes

3.1 Cas classique : les PTF concomitantes pour une attribution de capacités

Cas classique appréhendé par la DTR



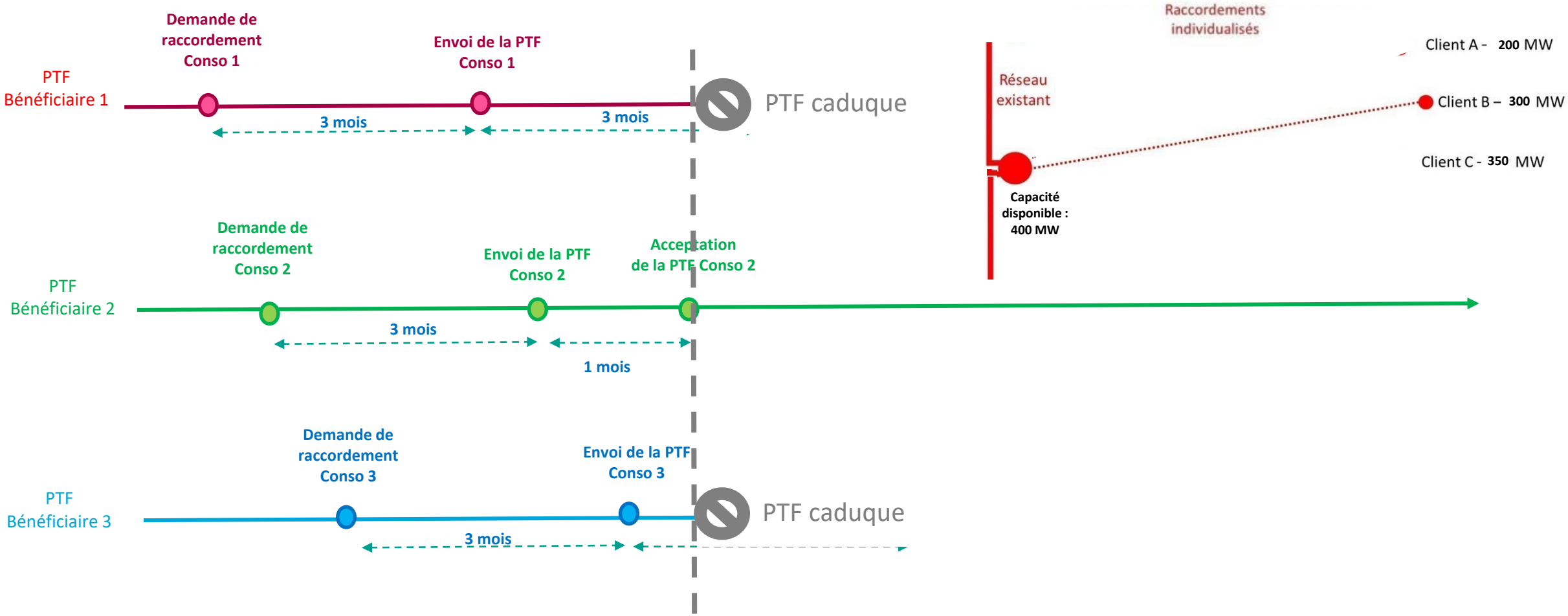
Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

La DTR prévoit la « concurrence » des demandes de PTF pour le cas le plus courant, à savoir l'attribution des capacités résiduelles disponibles.

Il est prévu, d'une part, d'informer les clients de la présence d'autres demandes de raccordement et d'autre part, d'intégrer dans la PTF une clause de caducité pour les 3 clients.

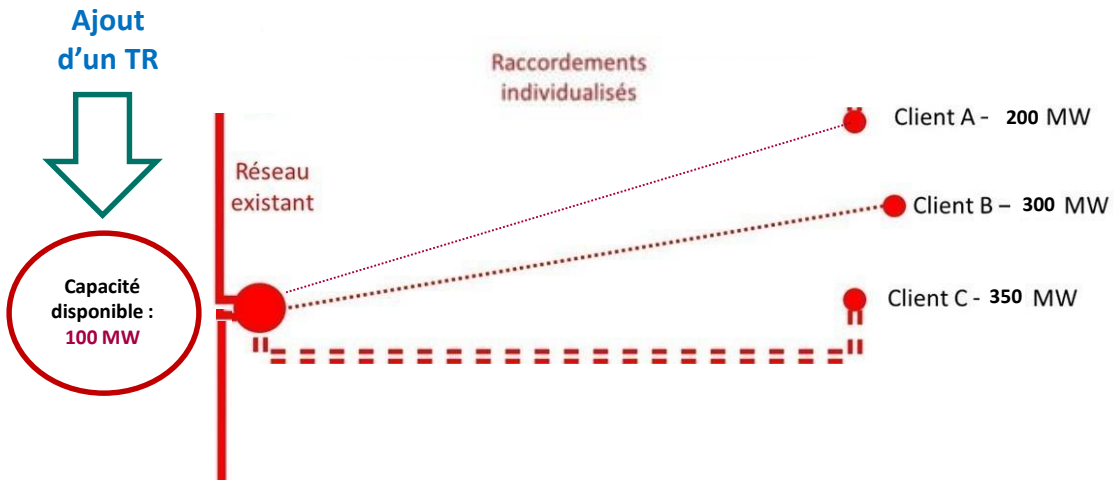
L'acceptation par le premier client de sa PTF fait « tomber » les PTF des autres clients.

Cas classique appréhendé par la DTR



3.2 Cas émergent : les PTF concomitantes avec des ouvrages de raccordement communs

Cas du périmètre d'extension partagée

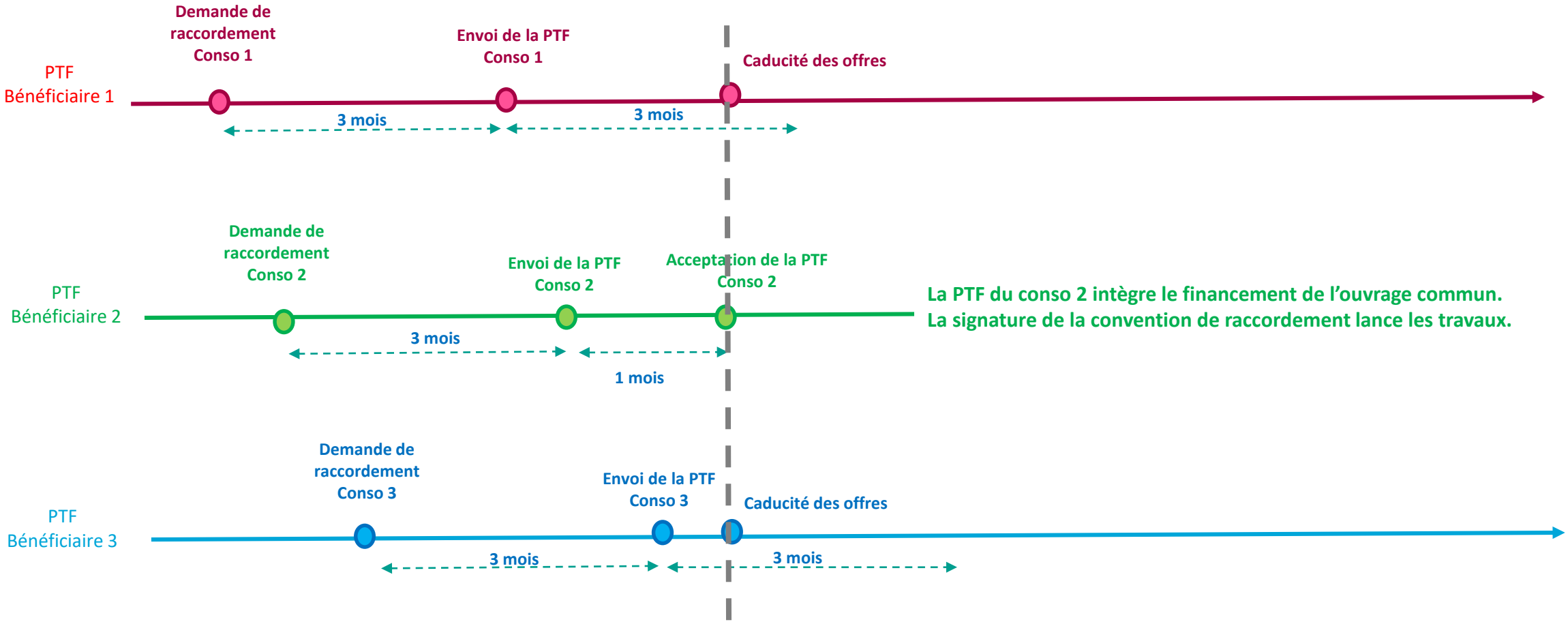


Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

La DTR n'a pas été prévue pour gérer des demandes de PTF ayant dans leur périmètre d'extension les mêmes ouvrages (exemple l'ajout d'un TR).

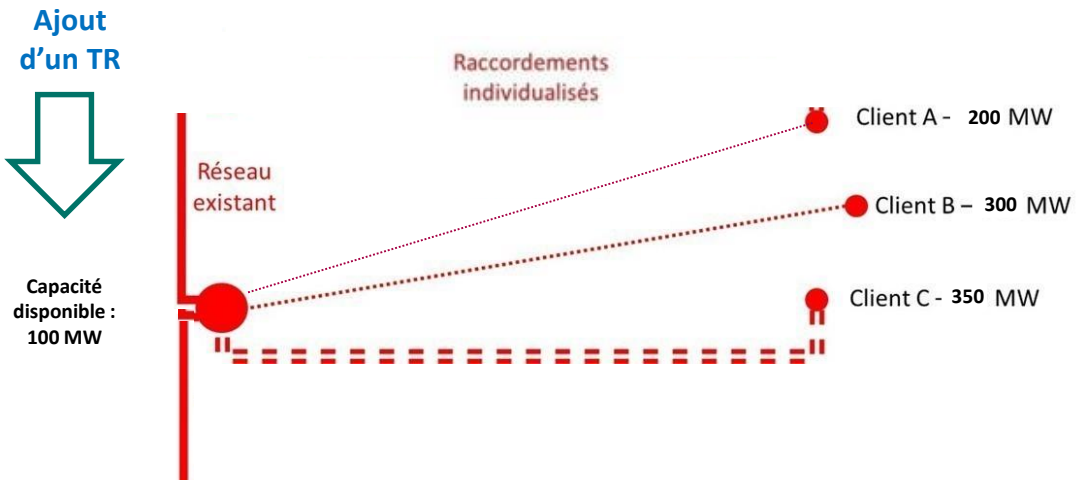
Aussi, le premier qui signe la PTF finance l'ouvrage commun, les autres en bénéficient « gratuitement »

Cas du périmètre d'extension partagée



4 Demandes concomitantes
Offre de raccordement alternative

PTF concomitantes : La mutualisation des coûts



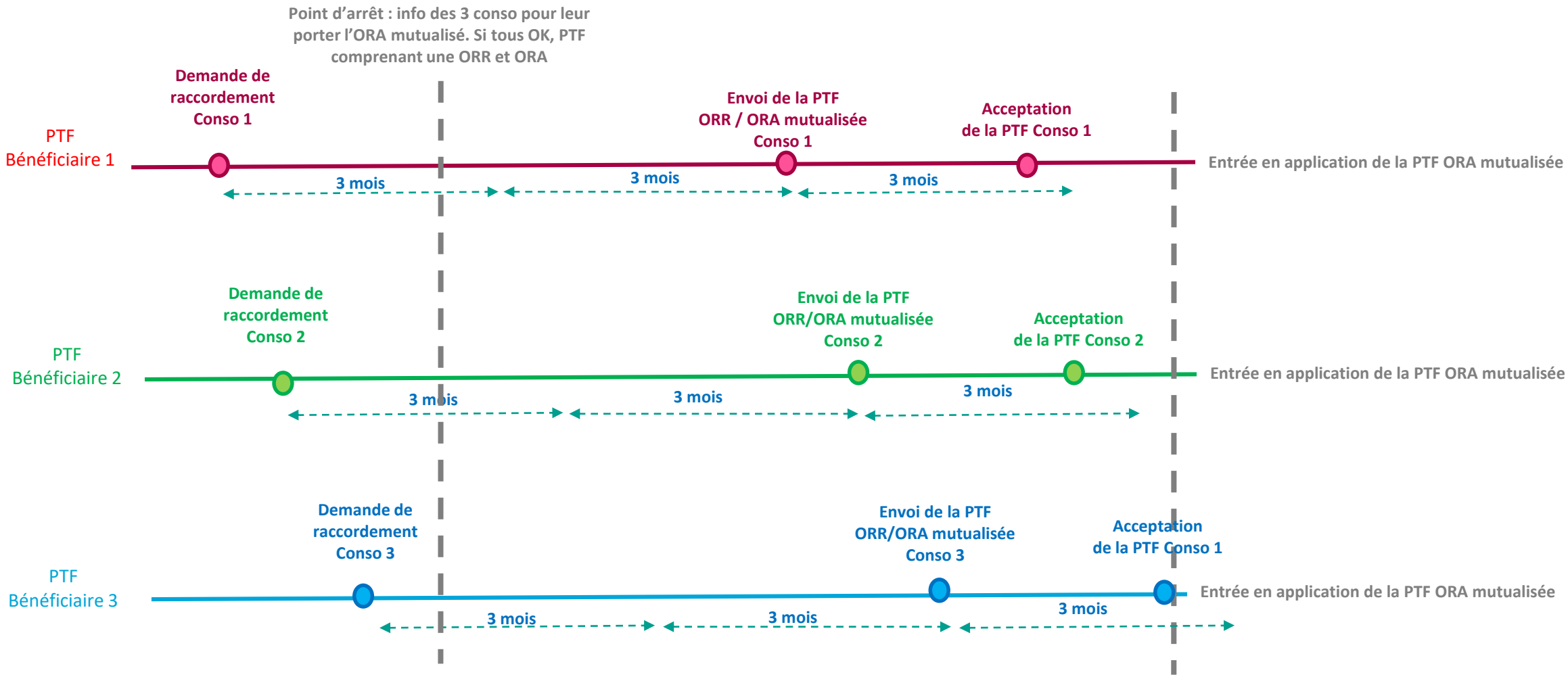
Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

A la demande de la CRE, il est prévu une DTR permettant, en cas de concurrence des demandes de PTF, un financement partagé des ouvrages communs. Cette possibilité est une modalité intelligente de gérer ces situations.

Vers une offre de raccordement impliquant

- **de démontrer que l'ORA est moins onéreuse que l'ORR (donc un chiffrage des 2 offres)**
- **de s'assurer que les Clients concernés par l'ORA sont intéressés par cette proposition. Si l'un d'eux refuse, il lui sera proposé une ORR en concurrence des autres ORA.**

Calendrier des demandes de PTF Consommateurs concomitantes



Nouvelle version de la DTR

Procédure de raccordement v4

Cas d'un ou plusieurs projets de raccordement susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet de raccordement du demandeur :

Lorsqu'il adresse une PTF, RTE informe le demandeur de la date à laquelle il répondra à d'éventuelles demandes déjà formulées par des tiers (PTF ou modification de PTF), si celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur son projet.

De manière symétrique, RTE informe le ou les demandeurs tiers, lorsqu'il leur remet une PTF, qu'il existe un projet susceptible d'avoir ~~un impact sur la même zone. Sans préjudice de la possibilité pour RTE d'initier un raccordement mutualisé de ces installations, RTE préserve la confidentialité des informations commercialement sensibles.~~des conséquences sur sa demande située dans la même zone.

Lorsqu'une PTF ayant un impact sur le projet du demandeur entre en vigueur (signature de la PTF par le client et versement de l'avance), il en informe ce dernier. Les conditions de raccordement décrites dans la PTF du demandeur deviennent alors caduques ; dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adresse au demandeur une nouvelle PTF.

Si le périmètre de l'extension défini dans chaque PTF est en partie constitué des mêmes ouvrages, RTE propose aux demandeurs une offre de raccordement alternative considérant ces ouvrages comme des ouvrages de desserte. Après accord écrit des demandeurs concernés, RTE envoie les PTF intégrant l'offre de raccordement alternative et ses modalités de financement à ces derniers. Si au moins un des demandeurs n'accepte pas sa PTF, l'offre de raccordement alternative est remise en cause et les autres PTF deviennent alors caduques. Dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adresse au(x) demandeur(s) concernés une nouvelle PTF.

Conditions Générales PTF-Consommateur v4

Opération de raccordement mutualisé alternative
Opération de raccordement différente de l'Opération de raccordement de référence. En particulier, la desserte de plusieurs utilisateurs dont le raccordement est concomitant peut participer à une Opération de raccordement mutualisé alternative, dès lors que le coût de ladite Opération, qui comprend une quote-part du coût des Ouvrages de Desserte calculée au prorata de la puissance de raccordement de chaque consommateur sur la somme des puissances de raccordement des Consommateurs Bénéficiaires , est inférieur au coût de l'Opération de raccordement de référence de chaque Consommateur.

Conditions Particulières PTF-Consommateur v4
§4.2.1 Consistance technique de la Solution de Raccordement

Si la solution technique retenue est une offre de raccordement alternative mutualisée sans PTF Desserte préalable (i.e. sans chef de file), insérer la condition suspensive suivante :

Condition suspensive

Conformément à l'accord donné par le Client en date du XX, la solution de raccordement proposée par RTE s'inscrit dans une Opération de raccordement mutualisé alternative sans PTF Desserte préalable réunissant XX Bénéficiaires. Par conséquent, elle est conditionnée à l'acceptation de sa PTF par chaque Bénéficiaire concerné.

La condition est réputée réalisée à la date de l'acceptation de la dernière des PTF concernées. La présente PTF prend effet à la date d'acceptation de la dernière des PTF concernées par l'Opération de raccordement mutualisé alternative. RTE notifie cette date au Client.

La condition est réputée défaillante dès lors qu'au moins une des PTF des Bénéficiaires n'a pas été acceptée et au plus tard le XX. Dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adressera une nouvelle PTF au Client.